



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025_475
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
De « NORMAL »
Centre Commercial du Mesnil Roux – Cellule n°41

Le Maire de la commune de Barentin,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les L 122-5, R164-4, R143-39

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les modalités fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 30/9/2020, modifié le 19/1/2022 portant attribution, composition et fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en Seine-Maritime ;

VU l'autorisation d'aménagement AT 076.057.2500007 délivrée 28/5/2025 à NORMAL FRANCE représenté par Monsieur Jakob Frolich MAARJBERG,

VU le procès-verbal en date du 7/5/2025 de la sous-commission départementale de sécurité délivré dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'aménagement susvisée,

VU le procès-verbal en date du 13/5/2025 de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées délivré dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'aménagement susvisée,

VU le procès-verbal favorable à la réception de travaux en date du 11/9/2025 de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH émis après visite de l'établissement le 26/8/2025,

VU le classement de l'établissement en type M de 1^{ère} catégorie,

ARRÊTE

Article 1 - L'ouverture au public de l'établissement « NORMAL », situé Centre Commercial du Mesnil Roux – cellule n°41, est autorisée.

Article 2 - L'avis ci-joint relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché à l'entrée de l'établissement.

Article 3 - Les prescriptions des rapports des procès verbaux des sous-commissions départementales de sécurité ERP-IGH et d'accessibilité aux personnes handicapées émises lors de l'instruction de l'autorisation d'aménagement référencée ci-dessus devront être respectées.

Article 4 - les prescriptions émises dans le rapport du procès-verbal favorable en date du 11/9/2025 ci-joint de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

Article 5 – l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

Article 6 - Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il saisit le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours gracieux. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 - Ampliation de la présente décision est transmise à :

- M. le préfet de région
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie
- M. le chef de la police municipale
- M. L'exploitant responsable de NORMAL

Fait à Barentin, le 18/9/2025

Le Maire,

Christophe BOUILLON

 P. Le Maire,
Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DETALMINIL